

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux août deux mil dix-sept

Le :

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26/07/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD,

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU.

Absents : Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 – 05 - 07 – 26

Objet : Syndicat Intercommunal d'assainissement Vidourle Bénovie (SIA VB) : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – exercice 2016.

Le maire informe le conseil municipal que le SIA VB, conformément à ses obligations de communication à l'adresse des élus et du public, a fait parvenir le rapport annuel pour 2016, qui lui est maintenant présenté.

Il indique que ce rapport sera également mis à la disposition du public à l'accueil du secrétariat et l'information sera faite sur le site de la commune.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Prend acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif – exercice 2016, document qui sera mis à la disposition du public.

Pour extrait. Saussines, le 3 août 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170803-2017-05-07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire.

Publié le : 03.08.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

